

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°81/2026 PM



Objet : BATTUE DE CHASSE
Lundi 02 novembre 2026

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 427-4 à L 427-7 ;
- VU** la demande de Monsieur STISY Olivier, locataire de la chasse de Duttlenheim, de procéder à une battue ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès à la forêt pendant la durée de cette battue.

ARRÊTONS

Article 1 : **Lundi 02 novembre 2026 de 07h00 à 18h00**, toute circulation sera interdite dans la forêt de Duttlenheim, afin d'organiser une battue de chasse.

Article 2 : Toutes les mesures de protection et d'information nécessaires au public devront être prises par Monsieur STISY. Cette battue sera sous le contrôle et la responsabilité technique du locataire de la chasse communale. Ce dernier sera tenu responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Centre de secours de DUTTLENHEIM
- Le responsable de la battue, Monsieur STISY
- Police Municipale
- Service Technique

Fait à DUTTLENHEIM, le 16 septembre 2026

Le Maire



Alexandre DENISTY